Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261029-82_2026-AI

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

ARRETÉ DU MAIRE n°82-2026

Prolongation de l'Arrêté n°79-2026

Travaux de raccordement AEP- Réglementation temporaire de la circulation
Rue de l'Abbé Bernier - Prolongation au 16 novembre 2026

Le Maire de la Commune de DAON,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - 8è partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU l'Arrêté permanent du maire n°67-2025 pour l'année 2026, autorisant les travaux de voirie applicable aux travaux d'urgence de la SAUR sur les réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement permanent ;

VU la demande initiale de la Société L'AVIRÉENNE, représentée par Mme LEMALE Myriam, TSA 70011 - 69134 DARDILLY cedex, en date du 07 octobre 2026 ;

VU la demande de prolongation de la Société L'AVIRÉENNE, représentée par Mme LEMALE Myriam, TSA 70011 - 69134 DARDILLY cedex, en date du 26 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement AEP, lesquels nécessitent la fermeture à la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement AEP (au niveau du n°4), la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans la rue Abbé Bernier, **jusqu'au 16 novembre 2026.** Le stationnement sera interdit dans la rue pendant les travaux. Il n'y aura pas de restriction le week-end.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront la rue du Docteur Couffon et la rue Emile Delhommeau.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise **L'Aviréenne.**
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 - Recours
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution :
-Au Demandeur, Mme LEMALE Myriam, Société L'AVIRÉENNE,
-M. le Sous-Préfet de la Mayenne,
-Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie à Château-Gontier,
-Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de DAON,

Une ampliation sera affichée en Mairie et publié sur le site internet daon53.com

Fait à Daon, le 8 octobre 2026

Paul MAUSSION, Maire

MAIRIE DE DAON (Mayenne)

Mise en ligne le : 29/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85069